

Décision du Président n°MP2024-05-018

Objet : Travaux milieux aquatiques – Programme Bassin Versant du Grand Trieux – Le Correc pour les années 2024 et 2025

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article de l'article R2123-1 1° ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 29 février 2024 et dans un journal d'annonces légales le 4 mars 2024, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché pour les travaux milieux aquatiques – Programme Bassin Versant du Grand Trieux – Le Correc pour les années 2024 et 2025:

- Lot n°1 Ripisylve
- Lot n°2 Hydro Morphologie
- Lot n°3 Ouvrages

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 28 mai 2024 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les lots 1, 2 et 3 du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du candidat désigné ci-après ;

lot 1 : Ripisylve	Montant minimum de 5 000,00 € HT et Montant maximum de 20 000,00 € HT pour la durée totale du marché
--------------------------	---

Groupement LE GRAND TP / BREIZH KOADOUR	1 Bel Air	22540	LOUARGAT
Lot n°2 : Hydro morphologie	Montant minimum de 60 000,00 € HT et Montant maximum de 250 000,00 € HT pour la durée totale du marché		
LE GRAND TP	1 Bel Air	22540	LOUARGAT
Lot n°3 : Ouvrages	Montant minimum de 20 000,00 € HT et Montant maximum de 80 000,00 € HT pour la durée totale du marché		
PAYSAGE ET PEPINIÈRES DU GUILLORD	2 Le Guillord – Route de Lanleff	22260	QUEMPEL- GUEZENNEC

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 29/05/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

